



07-02-2022

Ville de MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue à huis clos avec un enregistrement audio, le lundi 7 février 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-02-019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

R2022-02-020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-02-021 ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN 2^E PONT – DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC M. FRANÇOIS BONARDEL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Maniwaki est divisé par la Rivière Désert dont les rives sont reliées par un seul pont à voies simples et nécessitant des réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le ministère des Transports effectue les réparations majeures nécessaires, cela ne change en rien le fait que l'existence d'un seul pont pose un grave problème de sécurité civile advenant qu'il soit impossible de circuler entre les 2 rives lors d'un bris de l'infrastructure, d'un accident, d'une inondation, ou de tout autre événement pouvant survenir et

07-02-2022

limitant l'accès aux services d'urgence à l'autre côté de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier des véhicules sur ce pont a triplé durant les dernières années et que la construction d'un second pont permettrait d'alléger la circulation, surtout aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un 2^e lien routier représenterait un moteur économique important pour la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander au ministre des Transports M. François Bonardel de réaliser une étude pour la construction d'un 2^e pont sur la rivière Désert dans la Ville de Maniwaki;
- et de demander appui dans ce dossier au député du comté de Gatineau M. Robert Bussière, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à toutes les municipalités sur son territoire et la communauté de Kitigan Zibi.

ADOPTÉE.

R2022-02-022 COMPTES FOURNISSEURS – JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2022 s'élève à 454 572,62\$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 154 143,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 301 084,60 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2022-02-023 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - QUOTE-PART 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

07-02-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC facture à la Ville de Maniwaki la somme de 408 321 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2022, le tout payable en trois versements de 136 107 \$ chacun, le 1^{er} jour des mois de mars, mai et août 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;
- et de répartir les fonds à cette fin comme suit :

02-110-00-921	33 757 \$
02-130-00-921	82 881 \$
02-150-00-921	59 988 \$
02-370-00-921	17 397 \$
02-620-00-921	36 817 \$
02-795-00-921	45 357 \$
02-421-00-921	67 597 \$
02-422-00-921	28 069 \$
02-423-00-921	36 458 \$

ADOPTÉE.

R2022-02-024 PÊCHE EN VILLE - PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT DES COURS D'EAU ET ACTIVITÉ DE "PÊCHE EN HERBE"

CONSIDÉRANT QUE le quai public et la passerelle situés sur les berges de la Rivière Désert sont accessibles gratuitement et qu'il est possible d'y pratiquer la pêche à gué durant la saison de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le volet "Ensemencement estival" du "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau" du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs combiné à l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec offrent la possibilité d'organiser une activité municipale (Pêche en Ville) utilisant ces infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est un excellent moyen de promouvoir et de favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

07-02-2022

- d'effectuer une demande conjointe dans le cadre du volet "Ensemencement estival" du "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau" du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention d'un montant de 2 000 \$ et de l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec;
- et d'autoriser Michèle Côté, technicienne en loisirs, à signer tout document relatif à ce programme et à cette activité.

ADOPTÉE.

R2022-02-025 FOURNITURE DE PIÈCES DE PLOMBERIE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pièces de plomberie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION avant les taxes
Réal Huot Inc.	120 747.77 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Réal Huot inc., au montant de 120 747.77 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme au devis S-36.7.1 « Fourniture de pièces de plomberie » pour la période du 8 février 2022 au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE.

R2022-02-026 TRAVAUX DE PLOMBERIE (ENTRETIEN ET INSTALLATION) – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les travaux de plomberie (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRE	TRAVAUX DEMANDÉS	PLOMBIER CERTIFIÉ COMPAGNON		PLOMBIER APPRENTI		Pointage final
	CATÉGORIES	Taux horaire soumissionné	Points	Taux horaire soumissionné	Points	
Climatisation Maniwaki inc.	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	90 \$	6	85 \$	6	22
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	90 \$	5	85 \$	5	

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Climatisation Maniwaki inc., étant

07-02-2022

la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis, au montant ci-haut mentionné, plus les taxes applicables, pour la période du 8 février 2022 au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE.

R2022-02-027 COMMUNAUTÉ MÉTIS AUTOCHTONE DE MANIWAKI - BAIL

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame par la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki vient à échéance le 2 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'organisme pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki concernant l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-02-028 MANI-JEUNES – BAIL

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy par Mani-Jeunes vient à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'organisme pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec Mani-Jeunes concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

07-02-2022

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO 1023 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUES ET DES ÉLUS DE LA VILLE DE MANIWAKI**

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1023 – Code d'éthique et de déontologie des élues et des élus de la Ville de Maniwaki;
- dépose le projet de règlement 1023 – Code d'éthique et de déontologie des élues et des élus de la Ville de Maniwaki.

R2022-02-029

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède un plan de sécurité civile en vigueur depuis le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige qu'une mise à jour annuelle de ce plan soit effectuée et approuvée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la mise à jour annuelle du plan de sécurité civile telle que présentée par le directeur du service de sécurité incendie, M. Jason Campbell.

ADOPTÉE.

R2022-02-030

**RÈGLEMENT NO 1017 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-081 - ADOPTION FINALE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-081 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-081 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» et H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)»;

07-02-2022

- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 4 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;
- CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 11 janvier concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire au plus tard le 19 janvier 2022 à 16h30, aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1017 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-081, tel que présenté.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO 1021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 1016
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI**

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1021 – Modification du règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki;
- dépose le projet de règlement no 1021 – Modification du règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki.

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NO 1022 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-102**

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1022 – Modification du règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-102.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO SQ 2021-005 (R.M. 1024) – RÈGLEMENT
CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC DANS LA VILLE DE MANIWAKI**

Le conseiller Marc Gaudreau, par la présente :

07-02-2022

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no SQ 2021-005 (R.M. 1024) – Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la Ville de Maniwaki;
- dépose le projet de règlement no SQ 2021-005 (R.M. 1024) – Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la Ville de Maniwaki.

R2022-02-031 DÉMOLITION 238, RUE LAURIER, LOT 2 984 647 – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de démolition pour le matricule 4437-91-6003 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité de démolition et que ce dernier recommande de ne pas autoriser cette démolition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de ne pas autoriser, tel que recommandé par le comité de démolition, la démolition de la propriété sise au 238, rue Laurier.

ADOPTÉE.

R2022-02-032 EMPLOI ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE PROJETS ÉTUDIANTS

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver rétroactivement les demandes effectuées dans le cadre du programme "Emploi d'été Canada 2022";
- et d'autoriser rétroactivement les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-02-033 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h15.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière